

# ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)



## LES DIFFÉRENTES INAPTITUDES EN EPS



### CAS 1 : INAPTITUDE PONCTUELLE : 1 SÉANCE

- Mot des parents ou bonne foi de l'élève (mal au ventre, fatigue, mauvaise nuit...)
- Présence obligatoire au cours d'EPS
- Tenue d'EPS obligatoire
- Aménagement de la pratique selon l'activité
- Rôles possibles : arbitre, observateur, coach...

### CAS 2 : INAPTITUDE DE MOINS DE 14 JOURS (à partir de 2 séances)



Même fonctionnement que le CAS 1



Présenter un Certificat médical au PROFESSEUR D'EPS par mail ou directement : le médecin traitant précise la ou les activités concernées sur le CM



**NE PAS DEPOSER** de Certificat médical aux secrétariats ni à l'infirmerie

### CAS 3 : INAPTITUDES DE PLUS DE 14 JOURS

#### → INAPTITUDE PARTIELLE

- Passage obligatoire chez le médecin scolaire
- Dossier médical requis : Certificat médical, radio etc...
- Décision prise par le médecin scolaire en collaboration avec professeur d'EPS pour les aménagements

#### Exemples d'aménagements :

- Travail d'une partie du corps
- Coaching / observation / arbitrage
- Assurance en escalade
- Chorégraphe / metteur en scène en DANSE ...

#### → INAPTITUDE TOTALE (très rare)



Seul le médecin scolaire peut valider l'inaptitude totale : prendre RDV avec lui très vite



L'élève doit se présenter en cours d'EPS



La présence en cours est décidée par l'enseignant d'EPS (en concertation avec le médecin scolaire)



#### → RAPPEL IMPORTANT

- Un élève ne peut jamais s'absenter du cours d'EPS sous prétexte d'un certificat médical.
- La dispense totale est uniquement validée par le médecin scolaire.
- La présence en EPS est obligatoire sous réserve du temps accordée à la dispense.



L'EPS, C'EST POUR TOUS :  
ADAPTÉE, SÉCURISÉE ET ENCADRÉE !

